



COMMUNE DE AUMETZ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026 A 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAVALIERI Laurent, Maire.

Étaient présents : M. CAVALIERI Laurent, Maire – Mme MULLER DELEAU Sylvie - M. BOURDILLEAU Éric (**Absent jusqu'au point 3**) - Mme ZELLER REBUSSI Sandrine – M. PIANNINI Nicolas – Mme CHARY Marie-Paule - M. MINELLI Cédric– M. CHARY Paul - M. PERRET Joris – Mme SCHROEDER Claire – M. MARIANI Laurent - Mme MAZZONETTO Reine – M. ERCOLANI Frédéric – M. Gilles DESTREMONT – Mme BOURDEAUX Caroline – M PRESUTTI Antonio - Mme CALLIGARIS Amandine Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusé(e)s

Mme MOGENOT Sandrine

Absents excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme PLAS Dominique à Mme ZELLER REBUSSI Sandrine

Mme MAZZONETTO Reine a été élue Secrétaire de séance.

Le Compte Rendu du conseil municipal du 29 AVRIL 2026 n'appelle pas d'observation
Mr le Maire prend acte de ses remarques

DELIBERATION N° 2026 27: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT que la désignation des Commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires (dont deux domiciliés hors commune) et seize noms pour les membres suppléants (dont deux domiciliés hors commune), parmi lesquels seront désignés par le directeur des services fiscaux les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants,

Sur proposition de Monsieur Laurent CAVALIERI, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PROPOSE les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. M. COLAS David (54 - SANCY) | 1. Mme PLAS Dominique |
| 2. Mr. GARDIEN Jean (54 - Crusnes) | 2. Mme MALGAROTTI-GIRARD Nathalie (|
| 3. M. ANGELI Hervé | 3. M. ANUZET Olivier |
| 4. M. BORDIGNON Norbert | 4. Mme BELENCHIA-NOEL Gaëlle |
| 5. Mme BRUSA-CRAPANZANO Laurence | 5. M. BOURGUIGNON Julien |
| 6. M. PIANNINI Nicolas | 6. M. BUISSERET Guy |
| 7. M. CHARY Bertrand | 7. M. CHARY Paul |
| 8. M. DE PAOLI Stéphane | 8. M. CLAUSSE Raymond |
| 9. M. ERCOLANI Cyrille | 9. Mme DELCOMMUNE-NICOLAS Véronique |
| 10. M. GODFRIN Bertrand | 10. M. PERRET Joris |
| 11. Me JAKUBOWSKI Evelyne | 11. M. HULTAJ Mickaël |
| 12. Mr BOURDILLEAU Éric | 12. M. KIEFFER Jean-Luc |
| 13. M. LEONARD Gérard | 13. M. MARIANI Emeric |
| 14. Me CHARY Marie Paule | 14. M. MARSON Luciano |
| 15. M. MULLER Didier | 15. M. MORETTO Jacques |
| 16. M. OLLIER Gérard | 16. M. REDUREAU Romain |

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026_29 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus fin mars 2026, ont été étudiés et analysés

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le vote du Budget Primitif Principal 2026- (délibération n° 2026/25 du 29/04/2026),

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Me Laurent CAVALIERI Maire,

Il est proposé d'attribuer les subventions figurant sur l'état détaillé ci-après

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

A LA MAJORTIE (Pour 15 – Contre1)

Une subvention d'un montant de 100,00 € au **SECOURS POPULAIRE**

A LA MAJORTIE (Pour 14 – Contre 2)

Une subvention d'un montant de 500,00 € à L'APE LES PAPILLONS

A L'UNANIMITE

Une subvention d'un montant de 1 550,00 € à L'ASSOCIATION FAMILIALE FRANCO ITALIENNE (AFFI) D'AUMETZ, (M. MARIANI Laurent - Mme MAZZONETTO Reine- Mme CHARY Marie-Paule ne participent pas au vote)

Une subvention d'un montant de 6 00,00 € à L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'AUMETZ,

Une subvention d'un montant de 400,00 € à L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS D'AUMETZ

Une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'Association AMOMFERLOR

Une subvention d'un montant de 6.500,00 € à L'ASSOCIATION BASKET CLUB D'AUMETZ

Une subvention d'un montant de 1 00,00 € à L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST
 Une subvention d'un montant de 5 00,00 € à l'Association PETANQUE
 Une subvention d'un montant de 1.100,00 € à L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS SLOVENES D'ORIGINE D'AUMETZ, (Mme CHARY Marie-Paule ne participe pas au vote)
 Une subvention d'un montant de 7 00,00 € à L'ASSOCIATION CLUB GYM ET MARCHE D'AUMETZ (Mme CHARY Marie-Paule ne participe pas au vote)
 Une subvention d'un montant de 1 500,00 € au collègue LIONEL TERRAY (M Laurent CAVALIERI ne participe pas au vote)
 Une subvention d'un montant de 3.000,00 € à L'ASSOCIATION HARMONIE D'AUMETZ
 Une subvention d'un montant de 800,00 € à l'Association LES PETITES NANAS,
 Une subvention d'un montant de 3 000,00 € à L'ASSOCIATION MINES EN CHŒURS D'AUMETZ
 Une subvention d'un montant de 3 00,00 € à L'office du tourisme du Grand Longwy
 Une subvention d'un montant de 3 500,00 € à l'Association US AUMETZ FOOTBALL **(POUR 11 -ABSTENTION 1)** (M Joris PERRET ne participe pas au vote)

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2026,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_29 : FIXATION DES CAUTIONS, TARIFS DE LOCATION ET DE NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES APPLICABLES AU 1^{ER} JUIN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la réévaluation des tarifs de location des salles communales date du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT les différentes hausses de charges intervenues depuis cette date,

CONSIDERANT les pertes de recettes liées aux annulations de locations sans prévenir la Mairie,

Sur proposition de Monsieur Laurent CAVALIERI, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (POUR 12 - CONTRE 4)

DECIDE que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} juin 2026

1. Salle Polyvalente (capacité de 400 personnes maximum) :

	01 /06/2026
Location pour les habitants d'Aumetz	600.00 €
Location pour les extérieurs à Aumetz (privés et associations)	1 200. 00 €
LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS d'AUMETZ	
• 1 ^{ère} location : frais de gestion	Gratuit
	Gratuit

• 2 ^{ème} location	
• A partir de la 3 ^{ème} location	200.00 €

2 SALLE DE L'ANCIEN TEMPLE (CAPACITE DE 50 PERSONNES MAXIMUM, LOCATION DE 08 HEURES A 20 HEURES MAXIMUM) :

	01 /06/2026
Location pour les habitants d'Aumetz	200,00 €
Location pour les extérieurs à Aumetz (privés et associations)	350.00 €
Location pour évènements exceptionnels de courte durée (décès, goûters, ...)	80.00 €
LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS D'AUMETZ	
• 1 ^{ère} location : frais de gestion	Gratuit
• 2 ^{ème} location	Gratuit
• A partir de la 3 ^{ème} location	120.00 €
Location pour évènements exceptionnels de courte durée associatifs (goûters, ...)	80.00 €

3 SALLE « TULLIO CARRARO » - MULTIGENERATIONNEL (CAPACITE DE 50 PERSONNES MAXIMUM, LOCATION DE 08 HEURES A 20 HEURES MAXIMUM) :

	01 /06/2026
Locations annuelles pour les associations d'Aumetz	
• 1 ^{ère} location : frais de gestion	Gratuit
• 2 ^{ème} location	Gratuit
• A partir de la 3 ^{ème} location	120.00 €

	01 /06/2026
Location pour les habitants d'Aumetz	160,00 €
Location pour les extérieurs à Aumetz (privés et associations)	300,00 €
Locations pour les associations d'Aumetz	
• 1 ^{ère} location : frais de gestion	Gratuit
• 2 ^{ème} location	Gratuit
• A partir de la 3 ^{ème} location	120.00 €
Location pour les évènements exceptionnels de courte durée (décès, goûters, ...)	80.00€

5 : Cautions :

Les cautions suivantes sont prévues afin de garantir que les Salles soient restituées dans un état permettant une relocation immédiate (sans dégâts et propres) :

Salle Polyvalente	2.500,00 €
Salle du Temple	1.000,00 €
Salle Paroissiale	1 000.00 €

6: Nettoyage :

Au cas où la caution ne couvrirait pas les frais de nettoyage des salles supportés par la commune, les frais supplémentaires seraient facturés à un tarif horaire de 60,00 € si nettoyage effectué par un agent communal (tarif comprenant les produits et matériels nécessaires au nettoyage) et au prix réel payé par la commune si intervention d'une entreprise.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUMETZ, le 1^{er} juin 2026

La secrétaire de séance
Mme MAZZONETTO Reine




Le Maire,
Laurent CAVALIERI

